



Accès à la valeur de rachat
de votre police d'assurance-vie



La valeur de rachat d'une police d'assurance-vie permanente constitue un actif dont la valeur croît généralement au fil du temps. Comme la plupart des autres actifs, elle peut être utilisée en garantie pour obtenir une marge de crédit.

Valeur de rachat d'une police d'assurance-vie

La souscription d'une police d'assurance-vie sert principalement à procurer des fonds pour régler les dépenses finales et assurer l'avenir financier de vos proches advenant votre décès.

Il convient de noter cependant que bon nombre de polices d'assurance-vie permanente offrent l'avantage supplémentaire de permettre la capitalisation de la valeur de rachat à l'intérieur de la police. Si cette capitalisation respecte les limites prescrites, la valeur de rachat ainsi obtenue n'est assujettie à l'impôt sur le revenu qu'au moment du retrait.

Dans le cadre de la planification financière, la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie permanente peut procurer de l'épargne liquide. Vous pouvez accéder à cette épargne de bien des façons, chacune comportant des avantages et des désavantages et chacune donnant lieu à une série de conséquences fiscales en fonction du coût de base rajusté de la police aux termes des lois de l'impôt sur le revenu.

Bon nombre de polices d'assurance-vie prévoient la capitalisation d'une valeur de rachat, c'est-à-dire d'un avoir propre qui s'accumule dans la police sur une base fiscalement avantageuse

En général, le coût de base rajusté est calculé en fonction du total des primes (à l'exclusion des primes au titre de garanties additionnelles) versées à ce jour

- MOINS le coût cumulatif de l'assurance pure au fil des ans,
-
- MOINS toute participation (le cas échéant) n'ayant pas servi à souscrire une assurance supplémentaire ou à payer les primes de la police,
-
- MOINS toute avance sur police obtenue dans le passé.
-

Accès à la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie

Le rachat partiel et l'avance sur police constituent deux façons courantes de toucher la valeur de rachat d'une police d'assurance-vie.

Rachat partiel de la valeur de rachat

- Le rachat partiel suppose le retrait définitif de la valeur de rachat de la police.
- Cette méthode réduit la valeur de rachat résiduelle de la police, nuit à la croissance future de la valeur de rachat de la police et peut réduire la prestation de décès prévue aux termes de la police.
- Chaque dollar retiré est assujéti à l'impôt dans la même mesure que si la police avait été rachetée en entier.

	Valeur de rachat totale	Montant du rachat partiel
Valeur de rachat	100 000 \$	30 000 \$
Coût de base rajusté	20 000 \$	6 000 \$**
Montant imposable	80 000 \$	24 000 \$
Pourcentage imposable	80 %	80 %

**Le coût de base rajusté de la police serait réduit de 6 000 \$ et s'établirait à 14 000 \$.

Avance sur police

- L'assureur consent une avance garantie par la valeur de rachat de la police d'assurance-vie plutôt que de retirer à tout jamais une somme de la police.
- La croissance de la police se poursuit sans interruption.
- L'avance sur police est considérée comme ayant été retirée du coût de base rajusté non imposable de la police.
- Une fois le coût de base rajusté ramené à zéro, chaque dollar avancé est imposable.
- L'avance peut être remboursée pour rétablir la valeur de rachat, la prestation de décès et le coût de base rajusté.
- Le propriétaire de police peut profiter d'une déduction fiscale à l'égard du montant remboursé, jusqu'à concurrence du montant du revenu imposable déclaré lorsque l'avance a été consentie.

	Avance sur police
Valeur de rachat	100 000 \$
Avance sur police	30 000 \$
Coût de base rajusté	20 000 \$
Montant imposable	10 000 \$
Pourcentage imposable	10 %

Cession d'une police en garantie

En cédant votre police en garantie d'une marge de crédit, vous pourriez bénéficier d'un meilleur accès à la valeur de rachat de votre police (que dans le cas d'une avance sur police ou d'un retrait de la police) et d'une valeur successorale nette accrue. Sachez toutefois que cette méthode comporte un plus grand risque et exige plus de gestion.

- La police d'assurance-vie est cédée en garantie d'une marge de crédit ou d'un prêt à terme auprès d'un établissement de crédit tiers.
- Le fait de céder la police pour établir une marge de crédit n'entraîne pas de hausse de votre revenu imposable.
- Les intérêts sont habituellement payables sur le solde impayé du prêt, bien qu'ils puissent être capitalisés dans certains cas.
- Au décès de la personne assurée, le prêteur touche en priorité le remboursement du prêt ainsi que les intérêts non réglés à même la prestation prévue par la police, et le bénéficiaire touche le solde de la prestation, le cas échéant.

Nous ne conseillons pas la souscription d'une assurance-vie uniquement dans le but de la céder en garantie d'un prêt. La cession de votre police en garantie devrait être envisagée uniquement si vous avez obtenu des conseils d'un professionnel et si vous disposez d'un capital suffisant pour acquitter les intérêts exigibles ou régler la facture fiscale, s'il y a lieu, advenant la nécessité de racheter la police pour rembourser le prêt à l'établissement de crédit. Des changements éventuels en matière de fiscalité ou de pratiques de consentement de prêts pourraient limiter votre capacité de recevoir une avance libre d'impôt dans l'avenir.

Demandez à votre conseiller* un exemplaire de la brochure de la Canada-Vie intitulée *Programme de crédit sur valeur de rachat au moyen de l'assurance-vie* (imprimé n° F46 4962). Cette brochure fournit des renseignements plus détaillés sur les options et les méthodes relatives à l'accès à la valeur de rachat capitalisée d'une police d'assurance-vie permanente ainsi que sur les avantages et les risques liés à chacune des options.

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, filiale de La Great-West, compagnie d'assurance-vie et membre du groupe de sociétés de la Corporation Financière Power, offre des produits et services d'assurance et de gestion du patrimoine. Fondée en 1847, la Canada-Vie est la première compagnie d'assurance-vie canadienne. La Canada-Vie a reçu de très fortes cotes de la part des principales agences de notation en ce qui a trait à sa capacité d'effectuer des règlements et à sa solidité financière**. La Banque Nationale du Canada est souscripteur des produits et services bancaires.

Les renseignements fournis dans ce document visent uniquement à informer et ne doivent pas être considérés comme des conseils juridiques ou fiscaux ni comme garantie de rendement. Toutes les mesures possibles ont été prises pour assurer l'exactitude du contenu de ce document; néanmoins, des erreurs et omissions peuvent survenir. Tous les commentaires relatifs à la fiscalité sont de nature générale et sont fondés sur la législation canadienne et des interprétations actuelles à l'intention des résidents canadiens, lesquelles peuvent changer. Si vous envisagez de toucher la valeur de rachat de votre police d'assurance-vie, nous vous conseillons de faire appel à vos conseillers juridique, comptable ou fiscal pour vous assurer que cette stratégie convient à votre situation particulière. Les renseignements étaient à jour en date du mois de juin 2009.

Ensemble, on va plus loin^{MC}

* Au Québec, toute référence au terme conseiller correspond à conseiller en sécurité financière au titre des polices d'assurance individuelle et de fonds distincts, et à conseiller en assurance collective / en régimes de rentes collectives au titre des produits collectifs.

** Selon les cotes attribuées par A.M. Best Company, Dominion Bond Rating Service, Fitch Ratings, Moody's Investors Service et Standard & Poor's Corporation à la date de publication. Canada-Vie et le symbole social et le slogan « Ensemble, on va plus loin » sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie.